

## II.

*LA CORPORATION PAYSANNE :  
PARENTHÈSE OU CONTINUITÉ ?*

## LA CORPORATION PAYSANNE EN FRANCE

(1941 - 1944)

Longtemps mal connue, l'histoire nationale de la Corporation Paysanne, mise en place autoritairement par la loi du 2 décembre 1940, vient d'être faite dans la thèse d'Isabel Boussard (1), qui pose bien le problème fondamental, rupture ou continuité dans le syndicalisme agricole français, et y apporte une réponse nette et convaincante : la période de la Corporation Paysanne n'a pas été une « parenthèse », mais une « étape », et la continuité reste très affirmée non seulement avec toute la période de l'entre-deux-guerres, mais sur bien des points et, après une épuration très limitée, entre la France de Vichy et la Quatrième République. L'Union Nationale des Syndicats Agricoles qui relayait, en 1934, rue des Pyramides, la vieille Union des Agriculteurs de France de la rue d'Athènes, se retrouve sans peine, avec ses leaders et ses idées, dans la Corporation vichyste et celle-ci se survivra, après les élections professionnelles de 1946, dans la F.N.S.E.A. d'Eugène Forget et de René Blondelle. Il sera donc particulièrement intéressant de vérifier dans le cas du Rhône ce schéma national; ce sera l'objet de la communication d'Élisabeth Morfin et d'une bonne partie du témoignage de Claudius Delorme. Reprenant les analyses d'Isabel Boussard, je me bornerai donc à dessiner les caractères principaux de la Corporation Paysanne.

Tardivement organisée par la loi du 16 décembre 1942 qui définit la composition et les pouvoirs des grandes instances nationales (Conseil National Corporatif, Comité Permanent, Chambre Syndicale) et met en place, en mars 1943, en la personne d'Adolphe Pointier, un Syndic national, la Corporation Paysanne apparaît comme un édifice pyramidal, solidement structuré et très dépendant du Ministre de l'Agriculture. Une fois de plus, et les théoriciens du Congrès de Caen, comme Louis Salleron, le déplorèrent ouvertement, la région se réduisait au département, la Commission Nationale puis le Comité Permanent étaient peuplés de fonctionnaires et, surtout, l'emprise ministérielle pouvait s'exercer autoritairement sur les nominations des syndics, sur les affectations des subventions et sur les orientations de la production agricole. Il semble bien que le Ministre de l'Agriculture en place de 1940 à 1942, Pierre Caziot, qui savait exercer une grande influence sur Pétain, ait personnellement veillé à tenir

en bride la Corporation et à ne l'engager que très superficiellement dans les voies de la Révolution Nationale. Après le retour de Pierre Laval, Caziot est écarté en avril 1942 à la demande des Allemands qui lui reprochaient, non sans raison, de s'opposer à leurs prélèvements. Chef de file desthériciens du corporatisme avant 1939, son successeur, Jacques Le Roy Ladurie, reste en place trop peu de temps, pour modifier le cours des choses. Max Bonnafous, de septembre 1942 à janvier 1944, Pierre Cathala ensuite, veillent scrupuleusement à l'application de la loi de décembre 1942. Comme leur principale préoccupation est désormais la pénurie alimentaire, ils collaborent de plus en plus étroitement avec les associations spécialisées; d'ailleurs, le syndic national, Adolphe Pointier, gros exploitant de la Somme, a été choisi parce qu'il dirigeait l'Association Générale des Producteurs de Blé.

Au plan régional, le cadre départemental — parfois même celui de l'arrondissement — est préféré aux plus vastes regroupements opérés dès l'origine par les grandes Unions. C'est ainsi que l'Union du Sud-Est a éclaté en douze « Unions régionales corporatives », dirigées par autant de syndics « régionaux ». Au plan local, les anciens dirigeants communaux sont restés en place ou ont repris du service, sans enthousiasme particulier, vite tiraillés entre, d'une part, les directives, les contrôles et les réquisitions imposés par le gouvernement, ses préfets et ses fonctionnaires du Ravitaillement et, d'autre part, les réticences croissantes des agriculteurs.

L'aggravation des conditions politiques et économiques en 1943 et 1944 joue aussi en faveur de l'administration. Décrets et directives sont élaborés et appliqués par les services du Ministère de l'Agriculture, sans qu'il y ait même consultation des instances corporatives. Dans la mesure où, très tôt, les syndics locaux ont été chargés par Caziot et Jean Achard, Secrétaire d'État au Ravitaillement, de fixer les impositions individuelles et de les notifier aux exploitants agricoles, ils étaient condamnés à l'impopularité et à l'impuissance. Du moins, et c'est tout à leur honneur, lorsqu'il s'est agi des prélèvements imposés par l'occupant allemand, ils ont réussi à falsifier les données statistiques et à diminuer les quantités livrées. En septembre 1943, Reinhardt envisage même d'exiger de Laval la suppression de la Corporation qui aurait « largement contribué à créer la tension actuelle et l'esprit de résistance des masses paysannes » (2). La presse régionale corporatiste est soumise elle aussi aux contraintes de la censure; pour ne citer qu'un des exemples relevés par I. Boussard, Reinhardt lui-même signale en janvier 1944, à Pointier, que le journal de l'Union Régionale Corporative du Finistère et des Côtes-du-Nord, *Ar Vro Gorz*, a ouvert « une polémique stérile » sur le problème des réquisitions, que deux articles seront censurés et que les autorités allemandes risquent de réduire les attributions de papier à la presse corporative. Parmi les formes multiples de résistance plus ouverte à l'occupant, dans les contacts avec les « bons » maquis de l'Armée Secrète comme dans

l'assistance aux nombreux réfractaires au S.T.O. «reconvertis» en ouvriers agricoles, les syndicats locaux et, souvent même, régionaux, ont joué un rôle très honorable; beaucoup, de ce fait, échapperont à la vague d'épuration de la Libération.

Malgré tout, et à son corps défendant, la Corporation Paysanne, dans ses instances nationales et ses prises de position officielles, apparaît étroitement liée pour le pire au régime de Vichy et, indirectement, soumise aux exigences allemandes. Le meilleur lui échappe, comme, par exemple, l'aide morale et matérielle aux agriculteurs prisonniers, qui, malgré la mise en place dans les Unions Régionales de commissions d'entraide, continue à dépendre des Maisons du Prisonnier; comme, par exemple, les aides à la famille distribuées directement par les services du Commissariat Général à la Famille qui paraissent trop ignorer l'existence du Centre National de la Famille Rurale, de ses délégués régionaux et de ses sections locales. Du moins, lorsque des lois sont prises en faveur du monde agricole, la Corporation Paysanne réussit-elle à faire valoir dans sa presse la part qui lui revient : ainsi, en juillet 1941, pour l'organisation de l'enseignement agricole postscolaire dans des Maisons privées d'apprentissage rural; ainsi lorsque la loi du 4 septembre 1942 exempte les agriculteurs du départ en Allemagne; aussi surtout, en septembre 1943, pour la loi sur le fermage qui mettait en place les commissions paritaires et permettait leur contrôle par les Unions Régionales.

Le bilan de la Corporation Paysanne n'est donc pas négatif et le Ministre Max Bonnafous ne manque pas une occasion de le rappeler, lorsqu'à la fin de 1943 il préside les séances du Conseil National Corporatif et l'invite à «préparer le démarrage du monde rural» (3). Pourtant, l'année 1943 se clot sur une aggravation des dissensions internes au sein de la Corporation. A droite, le Centre Paysan fondé par Marcel Déat et Marcel Braibant, dont les articles sont accueillis dans *L'Œuvre*, lui reproche de se désintéresser de la Révolution Nationale, de préférer l'opportunisme au civisme, de désorganiser le Ravitaillement. A gauche, Tanguy-Prigent ressuscite le courant socialiste et fait paraître un mensuel clandestin, *La Résistance Paysanne*, qui dénonce avec virulence une «œuvre antinationale, œuvre de trahison créée pour servir les Allemands et faciliter le pillage de la France» (4). Il apparaît aussi que dans le Sud-Ouest de la France les communistes, organisés localement en «Comités de Défense Paysanne», réussissent de plus en plus à contrôler et à manœuvrer les assemblées des syndicats corporatifs locaux. Au printemps 1944, les cotisations ne rentrent plus et on enregistre une vague de démissions parmi les syndicats régionaux.

Cependant, lorsqu'une Ordonnance d'Alger, en date du 26 juillet 1944, supprime la Corporation Paysanne, la plupart des organes locaux et régionaux fonctionnent encore. Il n'y aura pas de vide à la Libération et Isabel Boussard cite un passage très caractéristique d'une lettre du délégué régional de la Lozère,

Las Cases, adressée à Marc de Bruchard, syndic national conseil, le 11 août 1944 : « La Corporation qui a réalisé l'unité paysanne ne peut pas être atteinte par aucun changement de régime. Elle a son rôle à jouer dans toutes les circonstances. »

Les événements de l'automne 1944 et du printemps 1945 ne démentiront pas cette profession de foi et cette confiance dans l'avenir. Avec Tanguy-Prigent au Ministère de l'Agriculture dans le gouvernement provisoire, la loi du 13 octobre 1944 met fin définitivement à la Corporation et ordonne la «*restitutio in integrum* sous le *statu quo ante* de tous les organismes dissous, fusionnés et transformés». Mais seul l'artifice juridique peut ainsi mettre trois ans d'existence entre parenthèses. Tanguy-Prigent lui-même demande aux syndicats locaux de rester en place pour les besoins impérieux du ravitaillement. L'épuration touche peu les dirigeants nationaux et les syndicats régionaux; si deux de ces derniers sont exécutés, Bardin dans la Nièvre et Henri de Gailhard-Bancel dans la Drôme, c'est pour d'autres compromissions. Et lorsque l'éphémère Confédération Générale Agricole tient, en mars 1945, son grand Congrès à l'Hôtel de Ville de Paris, elle le place sous le signe de «l'Unité Paysanne», thème favori de la défunte Corporation, et porte aussitôt à sa tête d'anciens syndicats régionaux, comme Martial Brousse, de la Meuse, ou Frédéric Genevrey, de l'Ain. La continuité est assurée.

Gilbert GARRIER

#### NOTES

- 1 — *Vichy et la Corporation Paysanne*, Paris, 1980, Presses de la F.N.S.P., 414 p.
- 2 — réunion à l'Hôtel Majestic, 1er septembre 1943, témoignage de P. Caziot (Hoover Institute, *La vie des Français sous l'occupation*, t. 1, p. 264).
- 3 — Discours à la Séance d'Ouverture, 15 septembre 1943.
- 4 — Numéro 1, janvier 1944.